

16 janvier 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le mercredi 16 janvier 2019 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, madame Françoise Boudrias.

Sont également présents les conseillers suivants :

District numéro 2 : Jasmin Boucher
District numéro 4 : Gilbert Perreault
District numéro 5 : Geneviève Poirier
District numéro 6 : Nathalie Lépine

Sont absents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Gravel
District numéro 3 : Denis Filiatrault

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 5 décembre 2018 et séance extraordinaire du 17 décembre 2018
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 16 janvier 2019
 - 5.2 Demandes d'aide financière à madame Véronique Hivon, députée du comté de Joliette
 - 5.3 Adoption d'une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail
 - 5.4 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif au diagnostic organisationnel de la Municipalité – Phase 2
 - 5.5 Comité pour la dotation du poste d'inspecteur municipal responsable du service des Travaux publics
 - 5.6 Comité pour la dotation du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport du service d'Urbanisme pour le mois de décembre 2018
 - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2018
 - 6.3 Comité pour la préparation d'un plan stratégique de développement socio-économique de la Municipalité de Sainte-Mélanie (2020-2031)
- 07- Sécurité publique
 - 7.1 Participation à la Semaine nationale de la prévention du suicide 2019
- 08- Loisirs et culture
 - 8.1 Rapport du service des Loisirs pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018
 - 8.2 Programmation des activités de loisirs - Hiver 2019

8.3 Festival de Lanaudière – Participation à la 42^e saison

8.4 Reconduction du mandat de coordination à la bibliothèque municipale

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2018

9.2 Octroi d'un contrat de fourniture pour le remplacement d'une pompe au réservoir d'eau potable de l'usine Neveu et la fourniture d'un variateur de fréquence à l'usine Village

9.3 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la rédaction d'un acte de servitude sur le lot numéro 5 611 063 aux fins d'entretien d'une borne-fontaine au domaine Carillon

10- Période de questions

11- Varia

12- Levée de la séance

2019-01-001

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 02.

Pas de questions.

La période de questions est close à 20 h 03.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-01-002

3.1 Séance ordinaire du 5 décembre 2018 et séance extraordinaire du 17 décembre 2018

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 soient approuvés.

Adoptée

4- **CORRESPONDANCE**

2019-01-003

4.1 **Adoption du bordereau de correspondance**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 23 novembre 2018 au 10 janvier 2019.

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 23 novembre 2018 au 10 janvier 2019.

Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2018-01-004

5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 16 janvier 2019**

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 16 janvier 2019 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **425 725.69 \$.**

Décassements : chèques 11660 à 11750	247 223.79 \$
Chèques annulés :	
Comptes fournisseurs : chèques 11751 à 11810	135 834.03 \$
Salaires du 2 décembre 2018 au 5 janvier 2019	42 667.87 \$

Total de la période : **425 725.69\$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2019-01-005

5.2 **Demandes d'aide financière à madame Véronique Hivon, députée du comté de Joliette**

ATTENDU les projets de réfection de voirie de la Municipalité de Sainte-Mélanie et la nécessité de solliciter l'aide financière de la députée du comté de Joliette, madame Véronique Hivon;

ATTENDU l'enveloppe discrétionnaire de la députée relative au programme d'aide à la voirie locale, volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) »;

ATTENDU l'enveloppe discrétionnaire de la députée relative à l'aide financière aux organismes et activités de loisirs et culture connue sous le nom de « Programme d'action bénévole »;

ATTENDU l'invitation de la députée à soumettre par résolution nos demandes dans le cadre de ces programmes d'aide financière;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a déposé, à la députée du comté de Joliette, madame Véronique Hivon, un dossier complet en ce qui concerne les besoins en réfection des chemins, routes et rues de la municipalité, tel que préparé par nos ingénieurs-conseils et montrant la nécessité d'investir plus de 2 millions de dollars sur une période cinq années;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER à madame Véronique Hivon l'octroi d'une aide financière de quinze mille dollars (15 000 \$) dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier municipal;

DE DEMANDER à madame Véronique Hivon l'octroi d'une aide financière de deux mille dollars (2 000 \$) dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour le programme d'action bénévole, soit mille dollars (1 000 \$) pour l'achat de livres à la bibliothèque et mille dollars (1 000 \$) pour le soutien activités « jeunesse » au service des loisirs;

DE MANDATER madame Françoise Boudrias, mairesse et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier pour assurer le suivi des présentes.

Adoptée

2019-01-006

5.3 Adoption d'une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail

ATTENDU

que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU

que la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail :

POLITIQUE EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL

1) OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de la Municipalité de Sainte-Mélanie à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'entreprise lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

2) PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'entreprise, et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- les lieux de travail;
- les aires communes;
- tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre de leur emploi.
(ex. : réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par l'employeur);
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

3) DÉFINITION

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme suit :

« Une conduite vexatoire se manifestant, soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

La définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou encore l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).

4) ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Municipalité de Sainte-Mélanie ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, que ce soit :

- par des gestionnaires envers des personnes salariées;
- entre des collègues;
- par des personnes salariées envers leurs supérieurs;
- de la part de toute personne qui lui est associée : représentant, client, usager, fournisseur, visiteur ou autre.

Tout comportement lié à du harcèlement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

La Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes;
- diffuser la politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble de son personnel, en remettant une copie de celle-ci à chaque employé et à tout nouvel employé en période d'accueil;
- prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de harcèlement en :
 - a) mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de harcèlement psychologique ou sexuel;
 - b) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes;
 - c) faisant la promotion du respect entre les individus.

5) ATTENTES ENVERS LE PERSONNEL

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

6) TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne salariée devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis pour y mettre fin.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

Les personnes responsables désignées par l'employeur sont les suivantes :

CLAUDE GAGNÉ, Directeur général et secrétaire-trésorier
10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0
(450) 889-5871 poste 222, cgagne@sainte-melanie.ca

MARTINE MALO, secrétaire-trésorière adjointe
10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0
(450) 889-5871 poste 223, martine.malo@sainte-melanie.ca

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à le signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus.

7) PRINCIPES D'INTERVENTION

La Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à :

- prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais;
- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;
- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;
- protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;
- offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord, une rencontre avec elles en vue de régler la situation;
- mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche. Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées.

Toute personne qui commet un manquement à la politique de harcèlement fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées.

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.

Une personne non syndiquée qui croit subir ou avoir subi du harcèlement psychologique ou sexuel en lien avec son travail peut aussi porter plainte en tout temps directement auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le délai maximal pour ce faire est de deux (2) ans à compter de la dernière manifestation de harcèlement. La plainte peut être déposée par téléphone au 1 844 838-0808. Le choix d'une personne salariée de s'adresser d'abord à son employeur n'aura pas pour effet de l'empêcher de porter plainte aussi auprès de la CNESST.

ANNEXE 1

RECONNAÎTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL

La Loi sur les normes du travail donne des critères pour déterminer ce qui peut être considéré comme du harcèlement psychologique ou sexuel soit :

- une conduite vexatoire (blessante, humiliante);
- qui se manifeste de façon répétitive ou lors d'un acte unique et grave;
- de manière hostile (agressive, menaçante) ou non désirée;
- portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne;
- entraînant, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste (nocif, nuisible).

Ces conditions incluent les paroles, les actes ou les gestes à caractère sexuel.

La discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne peut aussi constituer du harcèlement : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

À titre d'exemple, les comportements qui suivent pourraient être considérés comme étant des conduites vexatoires constituant du harcèlement s'ils correspondent à tous les critères de la loi.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique

- Intimidation, cyberintimidation, menaces, isolement;
- Propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ou de son travail;
- Violence verbale;
- Dénigrement.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel

- Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple :
 - sollicitation insistante;
 - regards, baisers ou attouchements;
 - insultes sexistes, propos grossiers.
- Propos, blagues ou images à connotation sexuelle par tout moyen, technologique ou autres.

ANNEXE 2

PERSONNES RESPONSABLES DÉSIGNÉES PAR L'EMPLOYEUR

La Municipalité de Sainte-Mélanie

- s'assurera que les personnes responsables désignées seront dûment formées et auront les outils nécessaires à leur disposition pour le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement;
- libérera du temps de travail afin que les personnes responsables désignées puissent réaliser les fonctions qui leur ont été attribuées.

Les personnes suivantes sont désignées pour agir à titre de responsables pour l'application de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de la Municipalité de Sainte-Mélanie :

CLAUDE GAGNÉ, *Directeur général et secrétaire-trésorier*
10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0
(450) 889-5871 poste 222, cgagne@sainte-melanie.ca

MARTINE MALO, *secrétaire-trésorière adjointe*
10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0
(450) 889-5871 poste 223, martine.malo@sainte-melanie.ca

Ces personnes responsables doivent principalement :

- informer le personnel sur la politique de l'entreprise en matière de harcèlement psychologique ou sexuel;
- recevoir les plaintes et les signalements;
- Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
- Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
- intervenir de façon informelle afin de tenter de régler des situations;
- Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
- recommander la nature des actions à réaliser pour faire cesser le harcèlement;
- Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
- Imposer des sanctions;
- Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle.

Engagement des personnes responsables

Par la présente, je déclare mon engagement à respecter la présente politique et j'assure que mon intervention sera impartiale, respectueuse et confidentielle.

CLAUDE GAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

Date

MARTINE MALO
Secrétaire-trésorière adjointe

Date

2019-01-007

5.4 **Octroi d'un mandat de services professionnels relatif au diagnostic organisationnel de la Municipalité – Phase 2**

ATTENDU la résolution numéro 2018-08-203 octroyant un contrat professionnel d'accompagnement par le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le but de réaliser un pré-diagnostic en matière de ressources humaines;

ATTENDU que le conseil municipal désire compléter ce mandat et obtenir une étude de la structure organisationnelle et de l'organisation du travail;

ATTENDU la proposition de services professionnels du Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités datée du 30 novembre 2018;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels au Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités aux fins de procéder à l'étude de la structure organisationnelle et de l'organisation du travail - Phase 2, tel que proposé à l'offre de services professionnels datée du 30 novembre 2018 pour une dépense n'excédant pas quinze mille dollars (15 000 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-01-008

5.5 **Comité pour la dotation du poste d'inspecteur municipal responsable du service des Travaux publics**

ATTENDU la résolution numéro 2018-10-256 octroyant un contrat professionnel d'accompagnement par le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le but d'assister la Municipalité pour la dotation du poste d'inspecteur municipal responsable du service des Travaux publics, tel que proposé à l'offre de services professionnels datée du 28 septembre 2018;

ATTENDU que l'offre d'emploi pour ledit poste sera terminée le 11 janvier 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner les membres du comité de dotation aux fins de recommander l'embauche d'un(e) candidat(e);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes au comité de dotation :

- **Le consultant représentant la FQM**
- **Daniel Gravel (ou Françoise Boudrias à titre de substitut)**
- **Nathalie Lépine**

QUE le comité soit assisté par monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE le comité réalise les entrevues de sélection et autres étapes requises à l'évaluation des candidatures;

QUE le comité transmette sa recommandation d'embauche au conseil municipal aux fins d'être entérinée.

Adoptée

2019-01-009

5.6 Comité pour la dotation du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

ATTENDU

l'annonce de la démission de monsieur Sylvain Nihouarn au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement et ce, pour des motifs personnels;

ATTENDU

qu'il y a lieu de procéder à l'affichage du poste et de compléter le processus de dotation;

ATTENDU

qu'il y a lieu de désigner les membres du comité de dotation aux fins de recommander l'embauche d'un(e) candidat(e);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes au comité de dotation :

- **Sylvain Nihouarn**
- **Geneviève Poirier**
- **Denis Filiatraut**

QUE le comité soit assisté par monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE le comité réalise les entrevues de sélection et autres étapes requises à l'évaluation des candidatures;

QUE le comité transmette sa recommandation d'embauche au conseil municipal aux fins d'être entérinée.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2019-01-010

6.1 Rapport du service d'Urbanisme pour le mois de décembre 2018

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour le mois de décembre 2018 tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour le mois de décembre 2018.

Adoptée

2019-01-011

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2018

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 13 décembre 2018, tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 13 décembre 2018.

Adoptée

2019-01-012

6.3 Comité pour la préparation d'un plan stratégique de développement socio-économique de la Municipalité de Sainte-Mélanie (2020-2031)

ATTENDU la résolution numéro 2011-10-184 adoptant le plan de développement 2010 à 2015 de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le conseil municipal juge pertinent de mettre à jour les orientations stratégiques et actions visant le meilleur développement socio-économique de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un comité visant la préparation d'un plan stratégique de développement socio-économique de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'horizon 2020 à 2031;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner les membres du comité et définir son mandat

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes au comité :

- Présidente : Françoise Boudrias
- Membre : Nathalie Lépine
- Membre : Jasmin Boucher

QUE le comité soit mandaté pour préparer un plan stratégique de développement socio-économique de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'horizon 2020 à 2031 et que ledit plan soit déposé au conseil municipal au plus tard le 30 juin 2020;

QUE le comité puisse :

- Demander la collaboration de la conseillère en développement de la MRC de Joliette;
- Déterminer les mesures de consultation publique, de participation et de diffusion;
- Créer et s'adjoindre les services de comités techniques ou de comités citoyens sur des questions spécifiques;
- Déposer toute demande budgétaire pour approbation par le conseil municipal et ce, préalablement à l'engagement de toutes dépenses;
- Faire rapport périodiquement au conseil municipal sur l'avancement du dossier.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-01-013

7.1 Participation à la Semaine nationale de la prévention du suicide 2019

- ATTENDU** que dans Lanaudière, annuellement, quelques 80 personnes décèdent par suicide;
- ATTENDU** que chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;
- ATTENDU** que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à plus de 3 300 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire;
- ATTENDU** qu'orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards physiques ou électroniques de la Municipalité;
- Ajout du bandeau promotionnel de la SPS à la signature électronique des membres du conseil municipal et du personnel de la Municipalité;
- Distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide;
- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d'aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l'événement;
- Affichage dans des lieux publics et ajout aux outils de communication de la Municipalité d'une chronique portant sur la prévention du suicide;
- Invitation aux citoyens participant aux activités sportives et de loisirs, de même qu'aux membres du conseil municipal et du personnel, à prendre un Selfie pour la vie et à le publier sur leurs réseaux sociaux;
- Installation d'un autocollant sur les trousseaux de premiers soins de la Municipalité encourageant à demander de l'aide quand le « bobo » n'est pas physique.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2019-01-014

8.1 Rapport du service des Loisirs pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des loisirs pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018 tel que préparé par monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs.

Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des loisirs pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018.

Adoptée

2019-01-015

8.2 Programmation des activités de loisirs - Hiver 2019

ATTENDU la programmation des activités de loisirs pour l'hiver 2019 telle que déposée par le service des Loisirs de Sainte-Mélanie;

ATTENDU la collaboration de la Municipalité de Sainte-Mélanie avec les Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la diffusion et l'offre d'activités de loisirs;

ATTENDU que les citoyens des trois municipalités peuvent s'inscrire sans frais supplémentaires aux activités offertes par les municipalités mentionnées ci-avant;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher Appuyé par madame Geneviève Poirier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'APPROUVER la programmation des activités de loisirs pour l'hiver 2019;

DE COLLABORER réciproquement avec les Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'offre d'activités de loisirs aux mêmes tarifs pour les citoyens des trois municipalités ci-avant mentionnées.

Adoptée

2019-01-016

8.3 Festival de Lanaudière - Participation à la 42^e saison

Il est proposé par madame Nathalie Lépine Appuyé par monsieur Gilbert Perreault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE PARTICIPER à la 42^e saison du Festival de Lanaudière et verser une aide financière à cet organisme pour un montant n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$);

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

Adoptée

2019-01-017

8.4 Reconduction du mandat de coordination à la bibliothèque municipale

ATTENDU la résolution numéro 2018-08-213 relative à un mandat de coordination à la bibliothèque municipale et confiant ledit mandat à Madame Ghislaine Beaufort;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite reconduire ce mandat jusqu'au 31 décembre 2019;

ATTENDU que le budget 2019 de la bibliothèque municipale tient compte de cette dépense;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE RECONDUIRE le mandat de coordination de la bibliothèque accordé à madame Ghislaine Beaufort jusqu'au 31 décembre 2019 inclusivement;

QUE les termes du contrat soient reconduits intégralement sauf en ce qui concerne les honoraires professionnels qui sont majorés, pour cette période, à quatre cents dollars (400 \$) pour chaque période complète de 20 heures par semaine;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2019-01-018

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2018

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2018 tel que préparé par monsieur Gabriel Charette, inspecteur adjoint à la voirie et réseaux publics.

Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2018.

Adoptée

2019-01-019

9.2 Octroi d'un contrat de fourniture pour le remplacement d'une pompe au réservoir d'eau potable de l'usine Neveu et la fourniture d'un variateur de fréquence à l'usine Village

ATTENDU

l'offre de fourniture reçue de l'entreprise B. Champagne Inc. pour le remplacement d'une pompe au réservoir d'eau potable de l'usine Neveu et la fourniture d'un variateur de fréquence à l'usine Village :

Soumission S-1059	
Pompe à turbine verticale multistages 25 hp et moteur	10 552 \$

Soumission S-1239	
Variateur de fréquence incluant une sonde analogique incluant l'installation de la sonde analogique (frais de raccordement non inclus)	3 800 \$

ATTENDU

la recommandation datée du 2 novembre 2018 transmise par David Beauséjour, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. d'octroyer le contrat de fourniture à l'entreprise B. Champagne Inc.;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'ACCEPTER les propositions de l'entreprise **B. Champagne Inc.** et de lui octroyer un contrat de fourniture pour le remplacement d'une pompe au réservoir d'eau potable de l'usine Neveu et la fourniture d'un variateur de fréquence à l'usine Village pour un montant n'excédant pas quatorze mille trois cent cinquante-deux dollars (14 352 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds des abonnés de l'aqueduc du secteur Village;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-01-020

9.3 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la rédaction d'un acte de servitude sur le lot numéro 5 611 063 aux fins d'entretien d'une borne-fontaine au domaine Carillon

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie doit obtenir un acte de servitude pour l'entretien d'une borne-fontaine située à l'intersection de la rue des Bouleaux et du 1^{er} rang sur le lot 5 611 063 du cadastre du Québec;

ATTENDU

la proposition de services professionnels déposée le 10 décembre 2018 par maître Jean-François Baril, notaire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à maître Jean-François Baril, notaire pour un montant n'excédant pas mille cent dollars (1 100 \$) plus taxes et frais applicables (frais de recherche, de publication et autres), conformément à l'offre de services déposée le 10 décembre 2018;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds disponibles du règlement numéro 592-2018 autorisant la réalisation de travaux de réfection du réseau d'eau potable, voirie et travaux connexes du secteur Carillon, net de toutes aides financières gouvernementales provenant de la TECQ 2014-2018 et du PIQM;

D'AUTORISER ET MANDATER madame Françoise Boudrias, mairesse, et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 25.

- a) Nécessité d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres (point 6.1).

La période de questions est close à 20 h 26.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

2019-01-021

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 27.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier